MARBEC SRL	Révision n° 6
	Date de révision 01/02/2022
YCH0002 - SPEED90	Imprimé le 01/02/2022
	Page n° 1/17
	Remplace la révision : 5 (Date de révision : 22/10/2020)

# Fiche de données de sécurité

Conforme à l'annexe II du règlement REACH - Règlement (UE) 2020/878

# SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur du produit

Code: YCH0002
Nom SPEED90
Nom chimique et synonymes SPEED90

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Description/Utilisation Nettoyant acide, détartrant, antirouille.

Secteur d'utilisation SU22 – Usages professionnels

#### Utilisations déconseillées. Évitez d'utiliser :

- ce qui entraîne la formation d'aérosols lorsque les travailleurs sont exposés sans protection respiratoire.
- ce qui présente un risque d'éclaboussures dans les yeux/le visage lorsque les travailleurs ne disposent pas de protection oculaire/faciale.

#### 1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise MARBEC SRL

Adresse VIA CROCESE ROSSA 5/i Localisation et État 51037 MONTALE (PISTOIA)

ITALIE

Tél. +039 0573/959848

fax

email de la personne compétente,

responsable de la fiche de données de sécurité becarelli@marbec.it

### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Pour toute information urgente, veuillez contacter

MARBEC srl

0573959848 8h30-13h 14h-18h ou 3357267921

Numéro de téléphone des centres antipoison actifs 24h/24 et 7j/7 Centres Antipoison et de Toxicovigilance du Paris +33 01 40 05 48 48

### **SECTION 2. Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) (et ses modifications et ajouts ultérieurs). Il nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) n° 2020/878.

Toute information complémentaire concernant les risques sanitaires et/ou environnementaux est donnée dans les sections 11 et 12 de cette fiche.

Classification et mentions de danger :

Toxicité aiguë, catégorie 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Corrosion cutanée, catégorie 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

# MARBEC SRL Révision n° 6 VCH0002 - SPEED90 Imprimé le 01/02/2022 Page n° 2/17 Remplace la révision : 5 (Date de révision : 23/40/2020)

oculaires.

Lésions oculaires graves, catégorie 1

H318

Provoque de graves lésions oculaires.

#### 2.2. Éléments d'étiquette

Étiquetage des dangers conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et à ses modifications et ajustements ultérieurs.

Pictogrammes de danger :





Avertissements:

Danger

Mentions de danger :

H302 Nocif en cas d'ingestion.

**H314** Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions oculaires.

Conseils de précaution :

P260 Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles

de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau [ou prendre une douche].

P280 Porter des gants/vêtements de protection et une protection des yeux/du visage.

**P264** Se laver soigneusement les mains après utilisation.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Contient: BIFLUORURE D'AMMONIUM

Acide phosphorique 75%

#### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans des pourcentages ≥ 0,1 %.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes à des concentrations ≥ 0,1 %.

### **SECTION 3. Composition/informations sur les ingrédients**

#### 3.2. Mélanges

Contient:

Identification x = Conc. % Classification 1272/2008 (CLP)

# MARBEC SRL Révision n° 6 Date de révision 01/02/2022 Imprimé le 01/02/2022 Page n° 3/17 Revision n° 6 Date de révision 01/02/2022 Page n° 3/17 Remplace la révision : 5 (Date de révision : 2/46/2020)

Acide phosphorique 75%

CAS 7664-38-2 9 ≤ x < 15 Met. Corr. 1 H290, Tox. aiguë 4 H302, Corr. cutanée 1B H314, Lésions

oculaires 1 H318

CE 231-633-2 DL50 orale : > 300 mg/kg

INDEX 015-011-00-6

Numéro d'enregistrement REACH 01-2119485924-24-005

**BIFLUORURE D'AMMONIUM** 

CAS 1341-49-7 3 ≤ x < 5 Toxicité aiguë 3 H301, Corrosion cutanée 1B H314, Lésion oculaire 1 H318

CE 215-676-4 Corrosif pour la peau 1B H314 : ≥ 1 %, Irritant pour la peau 2 H315 : ≥ 0,1 %,

Lésions oculaires 1 H318 : ≥ 1 %, Irritant pour les yeux 2 H319 : ≥ 0,1 %

DL50 orale: 130

Numéro d'enregistrement REACH

01-2119489180-38-xxxx

INDEX 009-009-00-4

2-PROPANOL

CAS 67-63-0 1 ≤ x < 3 Flam. Liq. 2 H225, Irrit. oculaire 2 H319, STOT SE 3 H336

CE 200-661-7

INDEX 603-117-00-0

Numéro d'enregistrement REACH

01-2119457558-25-xxxx

Le texte intégral des mentions de danger (H) est donné dans la section 16 de la fiche.

### **SECTION 4. Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

YEUX : Retirer les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30 à 60 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter immédiatement un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre une douche immédiatement. Consulter immédiatement un médecin.

INGESTION : Boire autant d'eau que possible. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir, sauf avis contraire d'un médecin.

INHALATION : Appeler immédiatement un médecin. Transporter la victime à l'air libre, loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Prendre les précautions nécessaires pour le secouriste.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe pas d'informations spécifiques disponibles sur les symptômes et les effets causés par le produit.

#### 4.3. Indication de la nécessité de consulter immédiatement un médecin et d'un traitement spécial

Informations non disponibles

# **SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

MARBEC SRL	Révision n° 6
	Date de révision 01/02/2022
YCH0002 - SPEEDS	Imprimé le 01/02/2022
	Page n° 4/ 17
	Remplace la révision : 5 (Date de révision : 22/10/2020)

Choisissez le moyen d'extinction le plus approprié à la situation spécifique. MOYENS D'EXTINCTION INAPPROPRIÉS Personne en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

RISQUES DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE Le produit n'est ni inflammable ni combustible.

#### 5.3. Recommandations aux pompiers

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements de lutte contre l'incendie normaux, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison ignifuge (EN 469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes de pompier (HO A29 ou A30).

# SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart les personnes non autorisées. Éviter de respirer les vapeurs, brouillards et gaz. Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle spécifié à la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Ces instructions s'appliquent aux travailleurs et aux intervenants d'urgence.

#### 6.2. Précautions environnementales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

#### 6.3. Méthodes et matériaux de confinement et d'assainissement

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient avec le produit, en consultant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.

Assurer une ventilation adéquate de la zone de déversement. Éliminer les matières contaminées conformément aux dispositions de l'article 13.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Toutes les informations concernant la protection individuelle et l'élimination sont données dans les sections 8 et 13.

# **SECTION 7. Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter la formation d'aérosols. En cas de formation d'aérosols, des mesures de protection particulières (aspiration, protection respiratoire) sont nécessaires. Assurer une bonne ventilation des zones de travail. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration.

### 7.2. Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Garder les récipients hermétiquement fermés dans un endroit bien ventilé, à l'abri de la lumière directe du soleil. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir les récipients à l'écart de toute matière incompatible (voir section 10).

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) : 8B

MARBEC SRL	Révision n° 6
	Date de révision 01/02/2022
YCH0002 - SPEED90	Imprimé le 01/02/2022
	Page n° 5/ 17
	Remplace la révision : 5 (Date de révision : 22/10/2020)

#### 7.3. Utilisations finales spécifiques

Informations non disponibles

# SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Références réglementaires :

DEU Allemagne Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte.

MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher

Arbeitsstoffe, Mitteilung 56

**FSP** Limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en Espagne 2021 Espagne

**ENTRE** France Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS ITA

Italie Décret législatif du 9 avril 2008, n° 81

PRT Décret-loi n° 1/2021 du 6 janvier, relatif aux valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle aux Portugal

agents chimiques. Décret législatif n° 35/2020 du 13 juillet, relatif à la protection des travailleurs contre les

risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes lors de travaux.

Royaume-Uni VLEP UE GBR UE

EH40/2005 Limites d'exposition professionnelle (quatrième édition 2020)
Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398;
Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive

2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE. TLV-ACGIH ACGIH 2021

Valeur limite d'exposition							
Taper	État	TWA/8h		VLE/15 min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
réchauffement climatique	DEU	2		4		İ	inhalable
MAK	DEU	2		4		İ	inhalable
VLA	ESP	1		2			

MAK	DEU	2		4		inhalable
VLA	ESP	1		2		
VLEP	ENTRE	1	0,2	2	0,5	
VLEP	ITA	1		2		
VLE	PRT	1		2		
BIEN	GBR	1		2		
VLEP	UE	1		2		-

Santé - Niveau dérivé sans	effet - DNEL/DN Effets sur les consommateur s	NEL			Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Des habitants aiguisés	systémique aiguë	Prémisses chroniques	systémique chronique	Des habitants aiguisés	systémique aiguë	Prémisses chroniques	systémique chronique
Oral				0,1 mg/kg pc/j				
Inhalation			0,36 mg/m3	4,57 mg/m3	2 mg/m3		1 mg/m3	10,7 mg/m3

VND Dermique

RIFL	LUUKUK	E D. AMMONION	ı
1/-1-	!!!4	allasses a sitiana	

Valeur limite d'exposi	ition						
Taper	État	TWA/8h		VLE/15 min		Notes /	
						Observations	<b>i</b>
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
MANIC	DELL	4				INIALAD	For to set some F
MAK	DEU	1		4		INALAB	En tant que F
MAK	DEU	1		4		PEAU	En tant que F
							<u> </u>
VLA	ESP	2,5					Côme F

#### Date de révision 01/02/2022 Imprimé le 01/02/2022 YCH0002 - SPEED90 Page n° 6/ 17 Remplace la révision : 5 (Date de révision : VLEP **ENTRE** 2,5 VLEP ITA 2,5 comme F VLE PRT 2,5 Côme F BIEN GBR 2.5 Comme F VLEP UE 2,5 TLV-ACGIH 2,5 Concentration prédite sans effet - PNEC Valeur de référence en eau douce 1.3 mq/l Valeur de référence pour les micro-organismes STP 76 mg/l 22 Valeur de référence pour le compartiment terrestre mg/kg Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL/DMEL Effets sur les Effets sur les consommateur travailleurs Prémisses systémique Voie d'exposition Des habitants systémique Des habitants systémique Prémisses systémique aiguisés aiguë chroniques chronique aiguisés aiguë chroniques chronique 0,015 mg/kg Oral 0,015 mg/kg pc/i Inhalation 0,045 mg/m3 3,8 mg/m3 2,3 mg/m3 2-PROPANOL Valeur limite d'exposition Taper État TWA/8h VLE/15 min Notes / Observations mg/m3 mg/m3 ppm ppm DEU 200 400 500 1000 réchauffement climatique DEU MAK 500 200 1000 400 VLA ESP 500 200 1000 400 VLEP ENTRE 980 400 BIEN GBR 999 400 1250 500 TLV-ACGIH 492 200 983 400 Concentration prédite sans effet - PNEC Valeur de référence en eau douce 140,9 mg/l Valeur de référence dans l'eau de mer 140,9 mg/l 552 Valeur de référence pour les sédiments en eau douce mg/kg Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer 552 mg/kg 28 Valeur de référence pour le compartiment terrestre mg/kg Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL/DMEL Effets sur les Effets sur les consommateur travailleurs Des habitants Prémisses systémique Des habitants Voie d'exposition systémique systémique Prémisses systémique aiguisés aiguë chroniques chronique aiguisés aiguë chroniques chronique Oral 26 mg/kg/j Inhalation 89 mg/kg 500 mg/m3 Dermique 319 mg/kg/j 888 mg/kg/j

(C) = PLAFOND; INALAB = Fraction inhalable; RESPIR = Fraction respirable; TORAC = Fraction thoracique.

Légende:

MARBEC SRL

Révision n° 6

MARBEC SRL	Révision n° 6
	Date de révision 01/02/2022
YCH0002 - SPEED90	Imprimé le 01/02/2022
. 0	Page n° 7/ 17
	Remplace la révision : 5 (Date de révision : 22/10/2020)

VND = danger identifié mais aucun DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Considérant que l'utilisation de mesures techniques appropriées doit toujours avoir la priorité sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail grâce à une ventilation par aspiration locale efficace.

Lors du choix d'un équipement de protection individuelle, demandez conseil à vos fournisseurs de produits chimiques.

Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE, qui certifie leur conformité à la réglementation en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec bassin pour les yeux.

#### PROTECTION DES MAINS

Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Lors du choix final du matériau des gants de travail, les facteurs suivants doivent être pris en compte : compatibilité, dégradation, temps de pénétration et perméabilité.

Lors de la manipulation de préparations, la résistance des gants de travail aux produits chimiques doit être vérifiée avant utilisation, car elle est imprévisible. La durée de vie des gants dépend de la durée et du mode d'utilisation.

#### PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité professionnelles de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

#### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

S'il existe un risque d'exposition à des éclaboussures ou des pulvérisations en relation avec les travaux effectués, une protection adéquate des muqueuses (bouche, nez, yeux) doit être prévue afin d'éviter une absorption accidentelle.

#### PROTECTION RESPIRATOIRE

Si la valeur seuil (par exemple, TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs substances présentes dans le produit est dépassée, il est recommandé de porter un masque avec un filtre de type A, dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres de type combiné doivent être utilisés.

Le recours à une protection respiratoire est nécessaire si les mesures techniques adoptées ne suffisent pas à limiter l'exposition des travailleurs aux valeurs seuils considérées. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Si la substance en question est inodore ou si son seuil olfactif est supérieur à la VLE-VME correspondante, et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou un appareil respiratoire à adduction d'air frais (réf. norme EN 138). Pour le choix correct d'un appareil de protection respiratoire, se référer à la norme EN 529.

#### CONTRÔLES D'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions provenant des processus de fabrication, y compris celles provenant des équipements de ventilation, doivent être surveillées afin de se conformer à la législation sur la protection de l'environnement.

### SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Propriété	Valeur	Information
<b>4.</b>		
État physique	liquide	
Couleur	incolore à légèrement ambré	
Odeur	caractéristiques	
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible	
Point d'ébullition initial	Pas disponible	
Inflammabilité	incombustible	

### MARBEC SRL

### YCH0002 - SPEED90

Révision n° 6

Date de révision 01/02/2022

Imprimé le 01/02/2022

Page n° 8/ 17

Remplace la révision : 5 (Date de révision :

Limite inférieure d'explosivité Non applicable Limite supérieure d'explosivité Non applicable

Point d'éclair >90°C

Température d'auto-inflammation Non applicable
Température de décomposition >200 °C
pH 3

Viscosité cinématique

Solubilité

Solubilité

Soluble dans l'eau

Coefficient de partage : n-octanol/eau

pression de vapeur

Pas disponible

Pas disponible

Pas disponible

Pas disponible

Densité et/ou densité relative

1,155 kg/l

Densité de vapeur relative

Caractéristiques des particules

Non applicable

#### 9.2. Autres informations

9.2.1. Informations relatives aux classes de danger physique

#### Liquides inflammables

Maintien de la combustion ne maintient pas la

combustion

9.2.2. Autres fonctionnalités de sécurité

COV (Directive 2010/75/UE) 3,31% - 34,60 g/litre

Propriétés explosives non explosif Propriétés oxydantes non oxydant

### SECTION 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Il n'existe pas de danger particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

#### BIFLUORURE D'AMMONIUM

Il se décompose à des températures supérieures à 230°C/446°F.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

### BIFLUORURE D'AMMONIUM

Risque d'explosion au contact de : trifluorure de chlore, trifluorure de brome. Peut réagir dangereusement avec : acides.

#### 10.4. Conditions à éviter

# MARBEC SRL Révision n° 6 Date de révision 01/02/2022 Imprimé le 01/02/2022 Page n° 9/17 Remplace la révision : 5 (Date de révision : 22/10/2020)

Évitez la surchauffe.

#### 10.5. Matériaux incompatibles

Informations non disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique ou l'incendie peut libérer des gaz et des vapeurs potentiellement nocifs pour la santé.

BIFLUORURE D'AMMONIUM

Peut produire : du fluor, du fluorure d'hydrogène, de l'ammoniac, de l'azote gazeux.

# **SECTION 11. Informations toxicologiques**

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations non disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations non disponibles

Effets immédiats, différés et chroniques résultant d'expositions à court et à long terme

Informations non disponibles

Effets interactifs

Informations non disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange : Non classé (aucun composant pertinent)

ATE (Oral) du mélange : 1000,00 mg/kg

ATE (cutané) du mélange : Non classé (aucun composant pertinent)

Acide phosphorique 75%

# MARBEC SRL Révision n° 6 VCH0002 - SPEED90 Imprimé le 01/02/2022 Page n° 10/ 17 Remplace la révision : 5 (Date de révision : 22/10/2020)

DL50 (voie orale): > 300 mg/kg chez le rat

BIFLUORURE D'AMMONIUM

DL50 (voie orale): 130 mg/kg Rat

2-PROPANOL

DL50 (cutanée) : 12 800 mg/kg chez le rat DL50 (voie orale) : 4710 mg/kg Rat

CL50 (inhalation de vapeurs): 72,6 mg/l/4 h Rat

# CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

#### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque de graves lésions oculaires

#### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### sensibilisation respiratoire

Informations non disponibles

#### Sensibilisation cutanée

Informations non disponibles

# MUTAGÉNICITÉ DES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

# <u>CANCÉROGÉNICITÉ</u>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MARBEC SRL	Revision n° 6
	Date de révision 01/02/2022
YCH0002 - SPEED90	Imprimé le 01/02/2022
	Page n° 11/17  Remplace la révision : 5 (Date de révision :
	22/10/2020)
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION	
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger	
Effets indésirables sur la fonction sexuelle et la fertilité	
nformations non disponibles	
Effets indésirables sur le développement de la progéniture	
nformations non disponibles	
Effets sur ou via l'allaitement	
nformations non disponibles	
TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR UN ORGANE CIBLE (STOT) - EXPOSITION UNIQUE	
<u> </u>	
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger	
Organes cibles	
nformations non disponibles	
·	
Voie d'exposition	
nformations non disponibles	
TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE	
·	
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger	
Organes cibles	

# MARBEC SRL Révision n° 6 Date de révision 01/02/2022 Imprimé le 01/02/2022 Page n° 12/ 17 Remplace la révision : 5 (Date de révision : 22/10/2020)

Informations non disponibles

Voie d'exposition

Informations non disponibles

#### DANGER EN CAS D'ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### 11.2. Informations sur d'autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances répertoriées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur la santé humaine en cours d'évaluation.

# **SECTION 12. Informations écologiques**

### 12.1. Toxicité

2-PROPANOL

CL50 - Poisson > 100 mg/l/96h leuciscus idus melanotus, statique EC50 - Crustacés > 100 mg/l/48h Daphnia magna Test statique

EC50 - Algues / Plantes aquatiques Scenedesmus subspicatus > 100 mg/l/72 h. Test statique

Acide phosphorique 75%

CL50 - Poisson > 1,3 mg/l/96h Lepomis macrochirus
EC50 - Crustacés > 100 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes aquatiques > 100 mg/l/72h d'algues

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

BIFLUORURE D'AMMONIUM

Solubilité dans l'eau > 10 000 mg/l

Dégradabilité : données non disponibles

2-PROPANOL

Rapidement dégradable

Acide phosphorique 75%

Dégradabilité : données non disponibles

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

# MARBEC SRL Révision n° 6 VCH0002 - SPEED90 Imprimé le 01/02/2022 Page n° 13/ 17 Remplace la révision : 5 (Date de révision : 22/10/2020)

BIFLUORURE D'AMMONIUM

BCF 0,5

2-PROPANOL

Coefficient de partage : n-octanol/eau 0,05

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans des pourcentages ≥ 0,1 %.

#### 12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient aucune substance répertoriée dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur l'environnement en cours d'évaluation.

#### 12.7. Autres effets indésirables

Informations non disponibles

### SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser si possible. Les résidus de produit sont considérés comme des déchets dangereux. La dangerosité des déchets contenant une partie de ce produit doit être évaluée conformément à la législation en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société de gestion des déchets agréée, dans le respect de la législation nationale et, le cas échéant, locale.

Le transport des déchets peut être soumis à l'ADR.

### EMBALLAGE CONTAMINÉ

Les emballages contaminés doivent être envoyés pour récupération ou élimination conformément aux réglementations nationales en matière de gestion des déchets.

# **SECTION 14. Informations relatives au transport**

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, 3264

IATA:

#### 14.2. Nom officiel d'expédition de l'ONU

ADR / RID : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, NSA (ACIDE PHOSPHORIQUE ; BIFLUORURE D'AMMONIUM)

IMDG: LIQUIDE CORROSIF, ACIDE, INORGANIQUE, NSA (ACIDE PHOSPHORIQUE ; BIFLUORURE D'AMMONIUM)

IATA: LIQUIDE CORROSIF, ACIDE, INORGANIQUE, NSA (ACIDE PHOSPHORIQUE ; BIFLUORURE D'AMMONIUM)

#### Révision n° 6 **MARBEC SRL** Date de révision 01/02/2022 Imprimé le 01/02/2022 YCH0002 - SPEED90 Page n° 14/ 17 Remplace la révision : 5 (Date de révision :

### 14.3. Classes de danger pour le transport

Étiquette: 8 ADR / RID: Classe: 8

IMDG: Classe: 8 Étiquette: 8

Étiquette: 8 IATA: Classe: 8



#### 14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, Ш IATA:

# 14.5. Risques environnementaux

ADR / RID: NON IMDG: NON IATA: NON

### 14.6. Précautions particulières à prendre par les utilisateurs

ADR / RID: HIN - Kemler: 80 Quantités Code de limitées : 5 L restriction du

tunnel: (E)

Disposition spéciale : -

EMS: FA, SB IMDG: Quantités

limitées: 5 L Quantité

IATA: Cargaison: Instructions d'emballage : maximale:

856

60 L Passer.: Quantité

Instructions maximale: 5 d'emballage :

852

A3, A803 Disposition spéciale :

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux dispositions de l'OMI

Informations non pertinentes

# **SECTION 15. Informations réglementaires**

15.1. Dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances qu'il contient conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006

**Produit** 

MARBEC SRL	Révision n° 6  Date de révision 01/02/2022
YCH0002 - SPEED90	Imprimé le 01/02/2022
	Page n° 15/ 17  Remplace la révision : 5 (Date de révision : 22/10/2020)

Indiquer 3 - 40

Substances contenues

Indiquer 75

Indiquer 65 Bifluorure

d'ammonium, numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489180-38-xxxx

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs

Non applicable

Substances figurant sur la liste des substances candidates (art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC dans un pourcentage ≥ 0,1 %.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucun

Substances soumises aux exigences de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Aucun

Bilans de santé

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux doivent être soumis à une surveillance médicale conformément aux dispositions de l'article 41 du décret législatif 81 du 9 avril 2008, à moins que le risque pour la santé et la sécurité du travailleur n'ait été jugé insignifiant, comme prévu à l'article 224, paragraphe 2.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes contenues dans le mélange. Acide phosphorique, 2-propanol, bifluorure d'ammonium.

# **SECTION 16. Autres informations**

Texte des mentions de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche :

Flam. Liq. 2 Liquide inflammable, catégorie 2

### MARBEC SRL

#### YCH0002 - SPEED90

Révision n° 6

Date de révision 01/02/2022

Imprimé le 01/02/2022

Page n° 16/ 17

Remplace la révision : 5 (Date de révision : 22/10/2020)

Met. Corr. 1 Substance ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1

Irritation oculaire, catégorie 2

Tox. aiguë 3Toxicité aiguë, catégorie 3Tox. aiguë 4Toxicité aiguë, catégorie 4Skin Corr. 1BCorrosion cutanée, catégorie 1BBarrage oculaire. 1Lésions oculaires graves, catégorie 1

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

H225 Liquide et vapeur hautement inflammables.

**H290** Peut être corrosif pour les métaux.

H301 Toxique en cas d'ingestion.H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions oculaires.

H318 Provoque de graves lésions oculaires.H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou étourdissements.

#### LÉGENDE:

- ADR : Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE : Numéro d'identification dans l'ESIS (Archive européenne des substances existantes)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008 - DNEL : Niveau dérivé sans effet

Irritant pour les veux 2

- CE50 : Concentration produisant un effet chez 50 % de la population testée
- CE50 : Concentration produisan
   EmS : Programme d'urgence
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Règlement sur les marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international
- IC50 : Concentration d'immobilisation de 50 % de la population testée
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- OMI: Organisation maritime internationale
- INDEX : Numéro d'identification dans l'annexe VI du CLP
- CL50 : Concentration létale 50 %
- DL50 : Dose létale 50 %
- VLEP: Niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH
- PEC : Concentration Environnementale Prévue
- PEL : Niveau d'exposition prévu
- PNEC : Concentration prédite sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
- STA : Estimation de la toxicité aiguë
- TLV : Valeur limite d'exposition
- PLAFOND TLV : Concentration à ne pas dépasser à aucun moment de l'exposition professionnelle.
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée dans le temps
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- COV : Composé organique volatil
- vPvB : Très Persistant et Très Bioaccumulable selon REACH
- WGK : Classe de danger pour l'eau (Allemagne).

### BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

- 1. Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH)
- 2. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II du règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) n° 790/2009 du Parlement européen et du Conseil (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen et du Conseil (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen et du Conseil (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen et du Conseil (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen et du Conseil (V Atp. CLP)

#### Révision n° 6 MARBEC SRL Date de révision 01/02/2022 Imprimé le 01/02/2022 YCH0002 - SPEED90 Page n° 17/ 17 Remplace la révision : 5 (Date de révision :

- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen et du Conseil (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UÉ) 2015/1221 du Parlement européen et du Conseil (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen et du Conseil (VIII Atp. CLP)
  12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP) 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- L'indice Merck. 10e édition
- Manipulation de la sécurité chimique
- INRS Fiche Toxicologique
- Patty Hygiène industrielle et toxicologie
- NI Sax Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
- Site Internet de l'IFA GESTIS
- Site Web de l'Agence ECHA
- Base de données de modèles de FDS pour les substances chimiques Ministère de la Santé et Institut Supérieur de la Santé

#### Note à l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur l'état actuel de nos connaissances à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations à l'usage spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit n'étant pas sous notre contrôle direct, il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de santé et de sécurité. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'utilisation inappropriée.

Fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODES DE CALCUL DE CLASSIFICATION

Dangers physico-chimiques : La classification du produit a été dérivée des critères établis par le règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physico-chimiques sont rapportées dans la section 9.

Dangers pour la santé : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP, partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP, partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes :

01 / 02 / 03 / 09 / 11 / 12 / 15 / 16.